



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Référence: WHRGS/MG/Res47/25

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 47/25 intitulée "Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme" adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 14 juillet 2021. La résolution demande au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer un rapport de suivi sur « les bonnes pratiques et les difficultés qui se posent concernant l'application d'une approche fondée sur les droits humains à l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, y compris au moyen de l'utilisation du guide technique¹ par les États et les autres acteurs intéressés », qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

Dans ce contexte, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme souhaiterait demander et recevoir des informations sur:

1. Quelles mesures ont été prises par votre gouvernement ou votre organisation pour utiliser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et programmes visant à éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables²? Comment ces orientations techniques ont-elles aidé votre gouvernement ou votre organisation à concevoir, mettre en œuvre, réviser et/ou évaluer ces politiques et programmes?
2. Les directives techniques ont-elles aidé votre gouvernement ou votre organisation à mieux comprendre les exigences d'une approche fondée sur les droits de l'homme³?

¹ Le guide technique sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'application de politiques et de programmes de réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables fournit des conseils détaillés sur les étapes nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques et les programmes de santé maternelle. Elle suit le cycle pour le développement des politiques publiques, c'est-à-dire, la planification, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi, la révision et la surveillance, et des recours. Grâce à l'identification des détenteurs de droits et de leurs droits et des débiteurs d'obligations et leurs obligations, une approche basée sur les droits de l'homme vise à identifier les problèmes potentiels en matière de droits de l'homme, à établir qui est responsable de prendre des mesures correctives et à déterminer la manière la plus appropriée de prendre des mesures. Voir: OHCHR Guide Technique (A/HRC/21/22).

² L'Organisation mondiale de la santé définit la mortalité maternelle comme suit : " le décès d'une femme pendant sa grossesse ou dans les 42 jours qui suivent l'interruption de la grossesse... pour toute cause liée à la grossesse ou à sa prise en charge ou aggravée par elles, mais non pour des causes accidentelles ou fortuites ". De son côté, la morbidité maternelle est définie comme "tout état de santé attribué à et/ou aggravé par la grossesse et l'accouchement et ayant un impact négatif sur le bien-être de la femme". Voir: OHCHR Serie d'information sur la mortalité et morbidité maternelles, 2020 (disponible en anglais).

³ Une approche basée sur les droits de l'homme applique les principes clés de non-discrimination et d'égalité, de participation et d'autonomisation, de durabilité et d'assistance internationale, de transparence et de responsabilité tout au long du cycle du programme. Voir: A/HRC/39/26.

Dans l'affirmative, veuillez préciser l'impact de cette meilleure compréhension sur la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes dans ce domaine.

3. Quels défis votre gouvernement ou votre organisation rencontre-t-il dans la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques et programmes visant à éliminer la mortalité et la morbidité maternelles évitables? Veuillez préciser la nature de ces défis et les mesures prises pour les relever.
4. Votre gouvernement ou votre organisation recueille-t-il et analyse-t-il régulièrement des données et des informations ventilées sur la mortalité et la morbidité maternelles, notamment dans le contexte de la pandémie de la COVID-19? Veuillez donner des précisions sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées à cet égard.
5. Veuillez préciser les principales causes qui ont pu conduire à de mauvais résultats en matière de santé maternelle dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans votre pays et/ou contexte. Veuillez également décrire l'impact de la réponse à la pandémie de la COVID-19 sur la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive, y compris de santé maternelle, pour les femmes et les filles.
6. Veuillez indiquer s'il existe un groupe particulier de femmes dans votre pays et/ou contexte qui ont été affectées de manière disproportionnée par la pandémie et ses mesures de réponse, lorsqu'elles ont accédé aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris de santé maternelle. (Par exemple, les adolescents, les femmes vivant avec le VIH, les femmes autochtones, les femmes issues de minorités raciales et ethniques, les femmes des zones rurales, les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes, etc.)
7. Quelles mesures votre gouvernement ou votre organisation ont-ils prises pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la santé maternelle ? Veuillez détailler les leçons apprises, les bonnes pratiques ainsi que les défis rencontrés.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant de bien vouloir limiter les soumissions à cinq pages et de les envoyer au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Genève 10; Courriel: registry@ohchr.org, cc: masiha.ghafory@un.org) avant **le 20 mars 2023**.

Sauf demande contraire, toutes les soumissions seront disponibles sur le site Internet du HCDH. Toute demande de renseignements peut être adressée à Masiha Ghafory à l'adresse masiha.ghafory@un.org, téléphone: +41 229289612.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

01 février 2023